

Du sur-mesure !

En conciliant confort et robustesse, les nouveaux casques de chantier ne sont plus considérés comme une contrainte. Une avancée pour faire respecter plus facilement l'obligation de port.

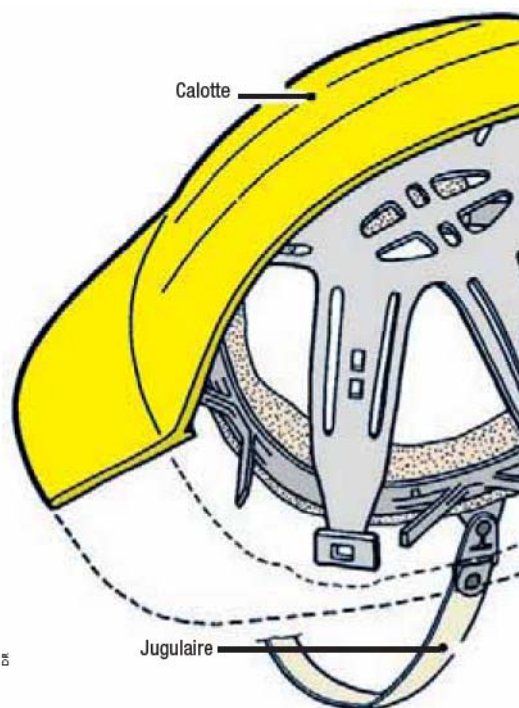
S I LE PORT d'un casque reste encore une contrainte... renseignez-vous sur les innovations en la matière ! Il est vrai que dans ce domaine, trop souvent, certains compagnons restent réfractaires à la consigne du port obligatoire du casque. Les raisons évoquées sont multiples. Les unes sont indiscutablement mauvaises : « *Le danger, je le vois je sais faire avec* », « *Pourquoi porter un casque alors que je travaille à l'extérieur...* », « *Le casque ? Je l'ai oublié. Il est peut-être dans le camion, j'ai vu tout à l'heure* »..

Les autres, tout aussi inacceptables, sont néanmoins mieux justifiées : « *Par cette chaleur, porter le casque est insupportable* », « *Comment travailler à l'intérieur d'un faux plafond avec un casque ?* », « *Je bouge tout le temps la tête ; le casque n'arrête pas de tomber* »..

De la responsabilité du chef d'entreprise

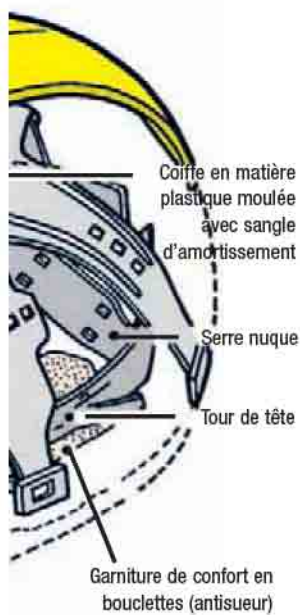
Quelle que soit la raison du refus de porter le casque, le chef d'entreprise ou son représentant ont l'obligation de corriger cette situation : l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail ; or, le casque demeure l'unique protection individuelle du crâne contre les chocs.

Cette responsabilité impose au chef d'entreprise de



veiller à ce que les utilisateurs maîtrisent le mode d'emploi du casque (bon ajustement à la taille du crâne, utilisation de la jugulaire, des éventuels accessoires comme les lunettes, les masques faciaux ou les casques antibruit). Elle lui impose également de veiller au bon état du casque (absence de fissure, de marque d'impact), au respect de la date limite d'utilisation, à sa conformité aux normes en vigueur (voir encadré), à son entretien (nettoyage au détergent doux, sans solvant), ainsi qu'à son rangement lorsqu'il n'est pas utilisé (endroit sec, sans lumière directe, à température ambiante).

Conscients des difficultés à imposer parfois le port



Les dispositions précisées dans les articles L.233-5 et L.233-5-1 du Code du travail interdisent de vendre tout équipement ou produit de protection ne garantissant pas la santé et la sécurité des salariés sur leur lieu de travail.

Un EPI, mis en vente en France, doit être certifié CE. Il existe trois niveaux de certification. Pour les plus exigeants (2 et 3), tout fabricant ou importateur a l'obligation de fournir, à qui le lui demande, le certificat de conformité de son produit. En cas d'accident, sa responsabilité peut être directement engagée. Sur le plan normatif, le casque doit être conforme à la norme européenne EN 397.

Pour en savoir plus :

- www.synamap.fr
- *Équipements de protection individuelle, A2P0195, OPPBTP.*

déforment sous l'effet de l'impact de façon à mieux en absorber l'énergie. Une autre avancée, tout aussi importante, se fait ressentir sur ces nouveautés : le confort. En perdant du poids, les casques ont gagné en confort sans perdre pour autant de leur efficacité. Certains modèles sont dotés d'orifices permettant leur ventilation intérieure. Les nouveaux casques ont également gagné en ergonomie. Les casquettes, parfois substituables aux casques, permettent aux opérateurs d'accéder plus facilement à certains postes de travail. Des progrès ont également été réalisés sur la tenue des casques qui, par le passé, avaient tendance à basculer vers l'avant ou l'arrière de la tête. Certains fabricants proposent des produits de type « tout-en-un », intégrant au casque les protections visuelles et auditives. Enfin, le look a été sensiblement amélioré. Si un chantier n'est pas un défilé de mode,

du casque, les fabricants ont apporté ces dernières années des améliorations à leurs produits. Ces avancées correspondent aux attentes exprimées par les utilisateurs. Mais devant une offre pléthorique, il est souvent difficile pour un chef d'entreprise d'effectuer un choix. Pour y parvenir, certains critères méritent d'être regardés à la loupe.

Quelques axes de progrès

Les principales avancées en matière de casques portent sur quatre points essentiels.

En premier lieu, la protection : la nuque est davantage protégée, le casque est lui-même fabriqué dans des matériaux plus robustes qui, parfois, se

un soin particulier a été mené sur l'esthétique. Au blanc traditionnel s'ajoutent désormais de nouveaux design et de nouvelles couleurs qui confèrent à ces casques un aspect high-tech.

Le casque n'est pas qu'un équipement de protection individuelle (EPI). Il est également l'emblème du BTP. Les évolutions qualitatives qu'il a connues ces dernières années traduisent la volonté des professionnels du bâtiment et des travaux publics d'améliorer en permanence leurs résultats sur le plan de la prévention des risques et sur celui de leur image, vis-à-vis des maîtres d'ouvrage, du grand public et des jeunes susceptibles de s'engager un jour sur cette voie professionnelle. ◆